

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRETE PREFECTORAL
COMPLEMENTAIRE**

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

N° 13765/6

Vu le code l'Environnement, livre V, relatif à la prévention des pollutions et des nuisances des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, notamment l'article L 512.7 ;

Vu le Décret d'application du 21 septembre 1977 modifié (n° 77-1133) relatif à l'application des dispositions législatives citées à l'alinéa précédent et notamment son article 18 relatif à la prise d'arrêté complémentaire d'autorisation,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1994 autorisant les activités de fabrication de propergols et de matières pyrotechniques de la société **CELERG** devenue société **ROXEL France** à Saint-Médard-en-Jalles ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 novembre 2002 relatif au bilan et au plan de réduction des consommation d'eau industrielle,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 mai 2003 prescrivant la réalisation d'un bilan et d'un plan de réduction des émissions de composés organiques volatils (COV),

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 22 juillet 2003,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 18 septembre 2003

Considérant que les activités de la Société **CELERG** sont génératrices de Composés Organiques Volatils (C.O.V.) ;

Considérant que les informations et les actions nécessaires à la connaissance et à la maîtrise des inconvénients environnementaux, constituant l'étude d'impact telle que définie par le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, doivent être actualisées et présentées sous forme d'une étude d'impact relative à l'ensemble du site **ROXEL France**,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

- A R R E T E -

Article 1 - Etude d'impact :

La Société ROXEL France est tenue de fournir avant le **31 mars 2004** à M le Préfet de la Gironde l'étude d'impact actualisée concernant l'ensemble de ses activités sur le site de Saint Médard en Jalles.

Cette étude d'impact doit être conforme aux dispositions requises par le décret n° 771133 du 21 septembre 1977 modifié, article 3 alinéa 5.

Article 2 - Délai et voie de recours :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir le jour où la présente décision a été notifiée.

Article 3 – Publicité :

Le Maire de Saint Médard en Jalles est chargé de faire afficher à la porte de la Mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté en faisant connaître qu'une copie intégrale est déposée aux archives communales et mise à la disposition de tout intéressé.

Un avis sera inséré, par les soins de la Préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux du département.

Article 4 –

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Maire de Saint Médard en Jalles,
- L'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

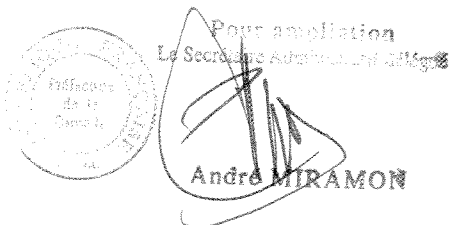
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

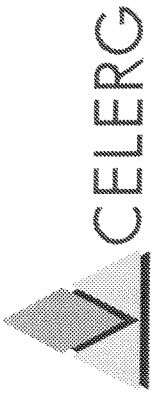
A Bordeaux, le 24 octobre 2003

Le Préfet,

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Albert DUPUY





PLAN CELERG SUD

PLANT AREA :
450 Ha / 1110 Acres



- COMPOSITE PROPELLANT
- ESTRUDÉ DOUBLE BASE PROPELLANT
- MLRS INTEGRATED PLANT
- FIRING TEST FACILITIES
- OFFICES